Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901169-20251208-D20251202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur André SERGENT, Maire.

Date de convocation : le 25 novembre 2025.
Présents : SIOHAN Aurélie, ARGOUALCH Jean-Jacques, PAISNEL Anne, FEROC Régis, CANN Martine, GALIEGUE Pauline, LE DREAU Pierre, RANNOU Catherine.
Absent excusé: PERSON Pascal qui a donné procuration à LE DREAU Pierre.
Absent : LE PAGE Yann.
Secrétaire de séance : CANN Martine.

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents :9; Votants : 10

Délibération D20251202

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.
La commune de Lanneuffret adhère au syndicat des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2024.
Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2024 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

PRECISE que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant.
La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérés,

DECIDENT d'adopter le rapport de l'année 2024, tel que présenté,

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire
André SERGENT